### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Leboeuf, maire

M. Roberto Blondin, maire

M. Gino Cyr, maire

M. Gilles Daraiche, maire

M. Henri Grenier, maire

Ville de Percé

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Ville de Grande-Rivière

Ville de Chandler

Mun. de Port-Daniel-Gascons

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#### 24-11-219-0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

### 24-11-220-0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 OCTOBRE 2024

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024.

### 24-11-221-0 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 10 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2024

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 10 octobre au 22 novembre 2024, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19161 à 19278 au montant de 1 617 321,75 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3828 à 3850 au montant de 59 784,11 \$, le tout pour un grand total de 1 677 105,86 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT**

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

### <u>24-11-222-0</u> DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 22 NOVEMBRE 2024

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 22 novembre 2024, au montant de 74 086,55 \$, et autorisent le paiement des factures.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT**

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

### 24-11-223-0 ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2025

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessous :

REVENUS			
15	Quotes-parts	4 453 528 \$	
15	Transferts	5 989 930 \$	
45	Services d'évaluation foncière	490 000 \$	
45	Autres revenus	1 584 100 \$	
45	Appropriation de fonds réservés	1 681 050 \$	
45	Appropriation de surplus non affecté	317 471 \$	
	TOTAL DEC DEVENUE.		14 E16 070 ¢

TOTAL DES REVENUS: 14 516 079 \$

DÉPENSES			
17	Législation	717 900 \$	
414	Gestion financière administrative	567 100 \$	
414	Élection	92 000 \$	
414	Autres	141 700 \$	
45	Évaluation et TNO	507 700 \$	
45	Sécurité publique	190 600 \$	
4	Transports	921 000 \$	
1/1	Hygiène du milieu	3 575 571 \$	
1/1	Santé & bien-être	1 372 700 \$	
1/1	Aménagement, urbanisme	464 300 \$	
414	Développement économique	3 861 133 \$	
414	Frais de financement	133 000 \$	
45	Remboursement dette à long terme	806 375 \$	
45	Immobilisations et fonds réservés	1 165 000 \$	

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE Conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 27 novembre 2024

**TOTAL DES DÉPENSES:** 

14 516 079 \$

#### 24-11-224-0

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 358-2024</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2025 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE I</u> (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière présente le projet de règlement <u>numéro 358-2024</u>;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2025, partie I;

Suivant cette présentation, monsieur Daniel Leboeuf, maire de la Ville de Percé, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption les quotesparts 2025, partie I, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

#### <u>24-11-225-0</u>

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT <u>NUMÉRO 359-2024</u> ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2025 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ <u>PARTIE II</u> (HYGIÈNE DU MILIEU)

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière présente le projet de règlement <u>numéro 359-2024</u>;

L'objet de ce règlement est d'adopter les quotes-parts 2025, partie II;

Suivant cette présentation, monsieur Roberto Blondin, maire de la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement décrétant l'adoption les quotes-parts 2025, partie II, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

#### 24-11-226-0

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Gino Cyr, maire de la Ville de Grande-Rivière, donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC le règlement numéro 360-2024 modifiant le règlement numéro 332-2021 sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement numéro 360-2024 également déposé en séance tenante.

### DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET

Conformément à l'article 358 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Samuel Parisé, préfet, dépose séance tenante, la mise à jour de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

### 24-11-227-0 NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

**CONSIDÉRANT** que, lors de la modification ou révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC tient ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'aménagement est formée des membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet ou par un autre membre de la Commission désigné par le préfet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Daniel Leboeuf, maire de la Ville de Percé, à titre de membre au sein de la Commission d'aménagement de la MRC, et ce, en remplacement de madame Cathy Poirier.

### **24-11-228-0** NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de Sécurité publique (CSP) sont nommés par le conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Daniel Leboeuf, maire de la Ville de Percé, à titre de membre au sein du comité de comité de sécurité publique, et ce, en remplacement de madame Cathy Poirier.

### <u>24-11-229-0</u>

### ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES 2024-2029 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière relativement à l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document requis à cette fin.

#### 24-11-230-0

# AVIS DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL—GASCONS

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Port-Daniel—Gascons a adopté, à la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 novembre 2024, le règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2024-04 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2024-04 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

#### 24-11-231-0

APPUI À L'ANALYSE DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

**CONSIDÉRANT** que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT** que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT** que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des projets suivants: Milieux riverains lacustres en territoire public gaspésien, Refuges biologiques, rivière Bonaventure, Projet AP MRC du Rocher-Percé, rivière Petit-Pabos et ZEC des Anses et ce, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- demande au gouvernement de prendre en considération le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la Gaspésie – Section récréotourisme, élaboré par l'ensemble des intervenants régionaux qui cible le Pôle récréotouristique des Anses, et ce, afin de s'assurer que le statu de protection qui pourrait affecter le territoire ne compromettre pas le fort potentiel de développement récréotouristique de ce pôle.

# <u>24-11-232-0</u> AVIS DE CONFORMITÉ – DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports (MTQ) a adressé une demande d'autorisation pour l'alinéation et le lotissement de parties de lots à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au déplacement et la stabilisation de la voie ferrée au point milliaire 30.50 à Port-Daniel–Gascons;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, la demande d'autorisation adressé par le ministère des Transports (MTQ) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

### 24-11-233-0 DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

**CONSIDÉRANT** que monsieur Yvan Cloutier est propriétaire d'une grande terre (terre familiale) qui a été transformée en cinq lots distincts et contigus à la suite de la rénovation cadastrale, soit les lots 5 616 070, 5 616 083, 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800;

**CONSIDÉRANT** que les lots formant la propriété de monsieur Cloutier ont fait l'objet d'une inclusion ponctuelle en 1990 et que les inclusions de ce type ont été accordées uniquement pour permettre aux agriculteurs qui le souhaitaient de poursuivre leurs activités agricoles à leur gré en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que ces lots n'avaient pas été retenus initialement pour faire partie de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la partie boisée de « la terre » de monsieur Cloutier ne possède aucun potentiel agricole et particulièrement les lots situés dans la partie Nord du terrain, soit les lots 5 616 789,5 616 794 et 5 616 800;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Cloutier n'exploite plus « la terre » à des fins agricoles depuis de nombreuses années et que la grange fut démolie il y a quelques années;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Cloutier souhaite que sa propriété soit exclue de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que les lots de monsieur Cloutier ne font pas partie d'un ensemble agricole homogène avec des perspectives à long terme pour l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que les lots avoisinants ne seraient pas affectés par une exclusion des lots de monsieur Cloutier, ceux-ci étant hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une MRC ou une communauté métropolitaine peut présenter une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 337-2024 de la Ville de Percé appuyant l'exclusion de la zone agricole les lots visés par ladite demande;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion des lots 5 616 070, 5 616 083, 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800 de la zone agricole;
- Déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, ladite demande d'exclusion.

### 24-11-234-0 DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'exercice financier 2025 et se détaillant comme suit :

#### **REVENUS**

Centre de tri – quote-part MRC	0 \$
Centre de tri – quote-part Gaspé	0 \$
Contrat de gestion — MRC (écocentres, c/bfs/saules, St et A vert)	1 223 282 \$
Contrat de gestion – Ville de Gaspé	569 637 \$
Collecte et transport – MRC (excluant collecte sélective et Société VIA)	1 045 877 \$
Collecte et transport – Ville de Gaspé	691 693 \$
LET – MRC	1 192 955 \$
LET – Gaspé	1 889 383 \$
Centre de tri et verre – revenus externes	3 830 980 \$
C / BFS – revenus externes	126 400 \$
LET et S.Technique – revenus externes	439 444 \$
TOTAL:	11 009 651 \$

#### **DÉPENSES**

Masse salariale		2 348 060 \$
	TOTAL:	11 009 651 \$

### <u>24-11-235-0</u> PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL — ACCEPTATION DE 2 PROJETS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
009-2024-RSG	Lucette Hautcoeur	Renouvellement d'équipements	1 000 \$	1 874 \$
010-2024-RSG	Vanessa-Kim Dégarie Langlois	Implantation d'un nouveau service de garde	5 000 \$	6 794 \$
TOTAL		6 000 \$	8 668 \$	

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promotrices respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

### <u>24-11-236-0</u> PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RENOUVELLEMENT 2024-2027

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Désigne la MRC de Bonaventure pour agir à titre de MRC délégataire désignée pour coordonner la gestion de l'entente pour la période 2024-2027.

### <u>24-11-237-0</u> PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2024-2027

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour 2024-2027;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte que la répartition de l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (2024-2027) soit la suivante :

- 5 % en administration délégataire désigné;
- 30 % pour la coordination de la TGIRT;
- 65 % en aménagement du territoire.

# 24-11-238-0 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3612024 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS LOCATIFS ACCESSOIRES (LOGEMENTS ADDITIONNELS) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Monsieur Henri Grenier, maire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, par la présente :

 Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 361-2024 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'ajout de logements locatifs accessoires (logements additionnels) sur le territoire de la MRC

Le texte de ce projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est mis à la disposition du public notamment sur le site web de la MRC.

### **24-11-239-0** FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – UTILISATION POUR LE VOLET RH

**CONSIDÉRANT** que le FRR permet actuellement l'accompagnement et le développement de projets municipaux, économiques et communautaires, tant par l'embauche d'agents de développement dans les MRC que par l'offre des leviers financiers sous forme de subventions;

**CONSIDÉRANT** que l'actuelle mouture du FRR se termine au 31 mars 2025, qu'un renouvellement a déjà été annoncé, mais que les détails concernant la gestion du fonds ne sont pas connus;

**CONSIDÉRANT** la volonté annoncée de limiter l'utilisation du FRR volet 2 pour le volet ressources humaines des MRC;

**CONSIDÉRANT** l'importance du principe d'autonomie de gestion des MRC dans les différents volets du FRR;

**CONSIDÉRANT** que la compétence en développement local et régional est accordée aux MRC;

**CONSIDÉRANT** le rôle majeur que jouent les MRC dans le développement de leur territoire qui passe notamment par l'aménagement du territoire, l'animation des milieux, la gestion de projets ou le soutien de promoteurs;

**CONSIDÉRANT** que les MRC se voient attribuer de plus en plus de responsabilités;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux attentes du gouvernement du Québec, des élus municipaux et des partenaires, les MRC ont besoin d'équipes solides, qui comptent sur des compétences nombreuses et diversifiées;

**CONSIDÉRANT** que les MRC de la Gaspésie comptent un total de 116 employés, dont les salaires de 63 d'entre eux sont payés en partie ou en totalité par le FRR volet 2, ce qui représente 54,3 % de l'effectif total des MRC;

**CONSIDÉRANT** que des restrictions annoncées du soutien des ressources humaines dans les MRC par le FRR volet 2 signifie que des coupures seraient inévitables dû aux difficultés de trouver d'autres sources de revenus, notamment auprès des MRC ou des municipalités qui sont déjà sursollicitées;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la continuité du financement des ressources humaines pour éviter toute interruption des services essentiels au développement de la région.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande que les MRC puissent continuer d'utiliser une partie des fonds du FRR volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines, assurant ainsi la stabilité et le bon fonctionnement des services offerts pour la collectivité en Gaspésie.

### **24-11-240-0** FONDS RÉGIONS

### FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 — DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ENGAGEMENT DES SOMMES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite maximiser l'utilisation des fonds résiduels du FRR;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement au terme de l'entente, la MRC doit rembourser, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée au 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la MRC dispose de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour dépenser les sommes engagées à la date limite fixée à l'entente;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la fin de projets, des résiduels pourraient être à réengagés après le 31 mars 2025 pour le bénéfice de la région;

**CONSIDÉRANT** que le FRR est une mesure essentielle pour les intervenants et bénéficiaires de la région;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances exceptionnelles liées à l'année de renouvellement d'entente du FRR nécessitent une prolongation de la date limite pour engager les sommes du programme;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande officiellement une prolongation de la date limite pour engager les sommes résiduelles du FRR jusqu'au 31 mars 2026;
- Que cette demande soit soumise par addenda aux autorités compétentes pour approbation.

### <u>24-11-241-0</u> COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE (CIS) — MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, madame Nadia Minassian, représentante du secteur économique, innovation et développement durable, et ce, en remplacement de madame Mylène Parisé au sein du comité d'investissement socioéconomique (CIS).

#### <u>24-11-242-0</u> SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE VITALISATION

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, madame Nadia Minassian, représentante du milieu socioéconomique, et ce, en remplacement de madame Mylène Parisé au sein du comité de vitalisation.

### 24-11-243-0 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) — MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé Percé nomme, par la présente, madame Nadia Minassian, représentant entrepreneur(e)s de la MRC Rocher-Percé, et ce, en remplacement de madame Mylène Parisé au sein du comité d'investissement commun (CIC).

## <u>24-11-244-0</u> ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS RÉSIDENTIELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** l'entente sectorielle de développement pour le soutien à la construction de logements locatifs résidentiels;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document requis à cette fin.

### <u>24-11-245-0</u> JEUX DES 50 ANS ET PLUS GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE — AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

**CONSIDÉRANT** que la 19<sup>e</sup> édition des Jeux de 50 ans et plus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se déroulera à Chandler du 12 et 15 juin 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise madame Brigitte Paradis, coordonnatrice en loisirs & sports à la MRC, à signer le protocole d'entente, et ce, à titre de présidente du comité hôte.

#### 24-11-246-0 APPUI ET SOUTIEN FINANCIER – OAA ESPOIR CÂLIN

**CONSIDÉRANT** que OAA Espoir câlin est l'organisme mandaté par l'ensemble des municipalités de la MRC pour la fourniture de services de refuge pour les animaux domestiques et l'application des règlementations municipales concernant les chiens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie et soutienne financièrement le projet « Coordination des activités du refuge » pour un montant maximum de 30 000 \$.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme respecte les règles ainsi que les modalités fixées au protocole d'entente par la MRC.

### <u>24-11-247-0</u> FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Gaspé, monsieur Stéphane Ste-Croix, à la députée de la circonscription de Bonaventure, madame Catherine Blouin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

### 24-11-248-0 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE (SCFG)

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Henri Grenier, maire de la municipalité de Port-Daniel - Gascons, à titre de délégué substitut pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de la Société de chemin de fer de la Gaspésie, et ce, en remplacement de madame Cathy Poirier.

### <u>24-11-249-0</u> DÉPÔT DU BUDGET ET ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2025 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Anses inc. a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 dont copie a été transmise à la MRC;

**CONSIDÉRANT** que, pour l'année financière 2025, il est prévu un budget équilibré avec des revenus et dépenses totalisant respectivement 455 180 \$;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé doit adopter une résolution relativement à la quote-part municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé reçoive le dépôt du budget 2025 de l'organisme Transport adapté et collectif des Anses inc. tel que soumis, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A » et adopte, par la présente, la quote-part municipale pour l'année 2025, au montant de 66 500 \$.

### 24-11-250-0 AÉROPORT – AÉROGARE 3 ASPHALTAGE DE LA ROUTE D'ACCÈS VERS LE TARMAC – PAIEMENT DE FACTURES

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement des factures numéros 699679 et 699682 à Entreprises Sylvain Leblanc pour l'asphaltage de la route d'accès vers le tarmac à l'aéroport du Rocher-Percé, et ce, pour un montant de 37 432,50 \$, taxes en sus.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

### 24-11-251-0 APPUI À LA COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS CHNC (RADIO CHNC)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la coopérative des travailleurs CHNC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appui la coopérative des travailleurs CHNC (Radio CHNC) dans ses demandes auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et au ministère du Patrimoine canadien afin de rendre accessibles et d'adapter leurs programmes aux réalités des radios coopératives de travailleurs comme celle de CHNC.

### 24-11-252-0

# AVIS DE CONFORMITÉ — RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-009 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 novembre 2024, le règlement numéro 2017-Z-009 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2017-Z-009 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-009 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

#### **CORRESPONDANCE**

Aucune

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### **24-11-253-0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 20 h 12.

Samuel Parisé Préfet	
	Christine Roussy
	Directrice générale & Greffière-trésorière